

# Utilisation d'une automobile – Guide fiscal : Mise à jour pour 2005 à 2008<sup>1</sup>

## Guide ou journal de bord pour 2008

Allez à [www.pwc.com/ca/automobile](http://www.pwc.com/ca/automobile) pour trouver le guide ou le journal de bord.

## Besoin d'aide?

Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet complexe, veuillez contacter votre conseiller PricewaterhouseCoopers ou l'une des personnes dont le nom apparaît à la page 49 du Guide de 2008.

## Définition d'« automobile »

(les changements concernent la page 34)

À compter de 2005, la définition d'« automobile » ne comprend plus les véhicules d'intervention d'urgence clairement identifiés qui sont utilisés dans le cadre de la charge ou de l'emploi d'un particulier au sein d'un service de secours médical ou d'un service d'ambulance, pour transporter de l'équipement médical d'urgence ou un ou plusieurs préposés aux soins médicaux d'urgence ou travailleurs paramédicaux.

## Journal de bord au Québec

(les changements concernent les pages 15 et 17)

À compter de 2005 et aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec, l'employé qui a une automobile mise à sa disposition par l'employeur doit remettre à ce dernier un journal de bord qui contient :

- le nombre de jours de l'année où l'automobile a été à la disposition de l'employé, ou d'une personne qui lui est liée;
- le nombre total de kilomètres parcourus, sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle pendant le nombre total de jours où l'automobile a été à sa disposition;
- sur une base quotidienne, pour chaque déplacement effectué dans le cadre de la charge ou de l'emploi de l'employé, le journal de bord doit indiquer :
  - le point de départ et le point d'arrivée;
  - le nombre de kilomètres parcourus entre les deux endroits;
  - si le déplacement a été effectué dans le cadre de la charge ou de l'emploi.

Si l'automobile était à la disposition de l'employé au 31 décembre, le journal de bord doit être remis à l'employeur au plus tard le 10 janvier de l'année suivante. Dans les autres cas, le délai est de 10 jours à compter de la date où l'automobile était à la disposition de l'employé pour la dernière fois. Une pénalité de 200 \$ est prévue pour les employés qui ne respectent pas cette obligation.

Le journal de bord disponible à [www.pwc.com/ca/automobile](http://www.pwc.com/ca/automobile) tient compte de ces nouvelles exigences.

## Taux prescrits pour 2005 à 2008

(les changements concernent la page ii)

		Taux prescrits			Pages		
		2005	2006 et 2007	2008			
Plafonds des déductions	Véhicule acheté	Coût en capital maximal sur lequel la DPA peut être demandée	30 000 \$ + TPS/TVH & TVP sur 30 000 \$			3, 36	
		Déduction mensuelle maximale des intérêts	300 \$				
	Véhicule loué	Plafonds pour déterminer la déduction maximale des frais de location	30 000 \$ + TPS/TVH & TVP sur 30 000 \$			4, 35, 36	
		Plafond des frais de location Plafond mensuel des frais de location Prix suggéré par le fabricant	800 \$ + TPS/TVH & TVP sur 800 \$				
Allocation pour automobile	Allocation par kilomètre	Mêmes plafonds que les allocations exonérées ci-dessous			23		
Avantage imposable	Allocation exonérée	Kilomètres parcourus au Yukon, T. N.-O. ou Nunavut	Premiers 5 000	0,49 \$		0,54 \$	0,56 \$
			Chaque km add.	0,43 \$		0,48 \$	0,50 \$
	Avantage au titre des frais de fonctionnement	Kilomètres parcourus ailleurs	Premiers 5 000	0,45 \$		0,50 \$	0,52 \$
			Chaque km add.	0,39 \$	0,44 \$	0,46 \$	
Avantage au titre des frais de fonctionnement	Personnes dont l'emploi consiste principalement à vendre ou louer des automobiles			0,17 \$	0,19 \$	0,21 \$	
		Tous les autres employés		0,20 \$	0,22 \$	0,24 \$	

## Changements à la TPS/TVH et TVQ

(les changements concernent les pages iii, 35, 40 à 45 et 48)

La baisse des taux de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH), qui sont passés de 7 % à 6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et à 5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de 15 % à 14 % le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et à 13 % le 1<sup>er</sup> janvier 2008, réduit :

- le plafond de la déduction des dépenses d'automobile pour les voitures de tourisme achetées ou louées après le 30 juin 2006;
- la TPS/TVH et les fractions du crédit de taxe sur intrants (CTI), qui, à leur tour, réduisent;
  - le CTI demandé à l'achat ou la location d'une automobile par une société après le 30 juin 2006 ou par un particulier ou une société de personnes après l'année d'imposition 2005;
  - la TPS/TVH remise par l'employeur sur l'avantage imposable au titre de l'automobile (c.-à-d., frais pour droit d'usage, frais de fonctionnement) après l'année d'imposition 2005;
  - le CTI demandé par l'employeur pour le remboursement au titre de frais d'automobile ou l'allocation pour utilisation d'une automobile, versé à l'employé après le 30 juin 2006;

Pour les voitures de tourisme acquises ou louées après le 27 novembre 2006, la valeur maximum sur laquelle un crédit de taxe sur intrants (remboursement de taxe sur intrants aux fins du Québec) peut être demandé exclura la TPS/TVQ et la TVP/TVQ, de sorte que cette valeur correspondra au :

- montant prescrit aux fins de la déduction pour amortissement, à l'exclusion de la TPS/TVH et de la TVP/TVQ;
- plafond mensuel de location, à l'exclusion de la TPS/TVH et de la TVP/TVQ.

## Modifications au remboursement de la taxe sur intrants du Québec

(les changements concernent les pages iii et 45)

Les grandes entreprises pourront demander des remboursements de taxe sur intrants de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée sur un « véhicule hybride neuf prescrit » acquis, ou loué pendant au moins un an après le 26 juin 2007 et avant 2009. Par conséquent, les grandes entreprises qui fournissent ces véhicules hybrides à leurs employés au Québec :

- doivent remettre la TVQ sur les avantages pour droit d'usage et au titre des frais de fonctionnement;
- peuvent demander des remboursements de taxe sur intrants pour les allocations et les remboursements versés à ces employés.

## Réduction du taux de la TVP en Saskatchewan

(les changements concernent la page 36)

Le taux de la taxe de vente provinciale (TVP) de la Saskatchewan est passé de 7 % à 5 % le 28 octobre 2006. Cette réduction influe sur le plafond de la déduction des dépenses d'automobile pour les voitures de tourisme achetées ou louées en Saskatchewan après le 27 octobre 2006.

**Tax News Network (TNN)** est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer!  
[www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)